

Aux personnes rencontrant des difficultés pour gérer les dépenses de la vie quotidienne¹**Allocation universelle**

Personnes recensées dans le registre de leur collectivité au 27 avril 2020

*le bénéficiaire doit être la personne de référence du ménage

【Montant】 100.000 yens par personne

【Mode de versement】 Par virement bancaire après envoi de la candidature par la poste ou via la plateforme de candidature sur internet

【Période de commencement des versements】 Dans le courant du mois de mai (date variable selon les collectivités)

Guichet de renseignements pour les demandes : Mairie de chaque collectivité

Centre d'appel du Ministère des Affaires intérieures et des communications 03-5638-5855

Crédit ponctuel d'urgence

Familles ayant été touchées par la crise sanitaire suite à un arrêt temporaire de travail entraînant une baisse sensible de leurs revenus, et nécessitant une aide financière d'urgence et ponctuelle afin de gérer les dépenses du quotidien.

【Montant maximum】 Versement unique, jusqu'à 100.000 yens par ménage. Jusqu'à 200.000 yens dans les cas suivants:

- Familles touchées par le nouveau coronavirus, ou comportant des membres nécessitant des soins.
- Familles de plus de 4 personnes
- Familles dont les enfants: fréquentent un établissement scolaire ayant fermé temporairement, ou sont suspectés d'être atteints du nouveau coronavirus, ou encore les familles contraintes d'aider un proche étant travailleur indépendant et ayant des difficultés financières.

【Différé d'amortissement】 1 an

【 Délai de remboursement】 2 ans 【sans intérêts · sans garant】

Guichet d'information du "Shichôson Shakaifukushi Kyôgikai"

10:00~16:00 Hors weekends et jours fériés

Fondation d'aide généralisée

Ménages rencontrant des difficultés financières (baisse considérable des revenus, perte d'emploi, etc.) en raison de la pandémie de COVID-19. *Les personnes n'étant pas en situation de chômage sont également éligibles.

■Crédit d'aide au redressement des familles

【Montants maximums】

- (2 personnes et plus) Jusqu'à 200.000 yens par mois
- (1 personne) jusqu'à 150.000 yens par mois

【Période de versement】 Jusqu'à 3 mois

【 Différé d'amortissement 】 1 an

【Délai de remboursement】 10 ans 【sans intérêts · Sans garant】

Guichet d'information du "Shichôson Shakaifukushi Kyôgikai"

10:00~16:00 Hors weekends et jours fériés

Délai pour le paiement des impôts nationaux et locaux

L'octroi d'un délai pour le paiement des impôts peut être possible en en faisant la demande pour les personnes dans les cas suivants :

【Conditions】

- Personnes atteintes, ou personnes dont la famille serait atteinte du coronavirus
- Etablissements dans lesquels des cas de coronavirus ont été reportés et qui, suite à la désinfection des lieux, ont dû se séparer d'une certaine quantité de mobilier
- Entreprises ayant été contraintes de fermer temporairement ou définitivement
- Entreprises dont les revenus ont sensiblement baissé

Bureau des impôts nationaux de Kumamoto 0120-948-540

Aux personnes rencontrant des difficultés pour gérer les dépenses de la vie quotidienne²

Délai de paiement ou réduction du montant des cotisations : assurance maladie publique "Kokumin kenkô hoken", assurance maladie pour les personnes âgées "Kôki kôreisha iryô seido", assurance des soins de longue durée "Kaigo hoken"

■ Octroi d'une réduction des cotisations ou d'un délai de paiement pour les personnes dont le revenu aurait sensiblement baissé en temps de crise.

Division en charge de la mairie de la collectivité correspondante

Délai pour le paiement des factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphonie mobile et de redevance audiovisuelle (NHK)

■ Report d'échéance de l'arrêt des services, ou encore délai pour le paiement des différentes factures pour les particuliers ou professionnels rencontrant des difficultés financières en raison de la crise sanitaire

Contactez la régie municipale des eaux, vos fournisseurs d'électricité/gaz, opérateur de téléphonie mobile
Bureaux NHK de Kumamoto **096-326-8202**

Délai de paiement/réduction du montant de la cotisation à la pension nationale de retraite "kokumin nenkin"

■ Octroi d'une réduction des cotisations ou d'un délai de paiement pour les personnes dont le revenu aurait sensiblement baissé en temps de crise.

Bureau des retraites de la collectivité

Problématiques liées au logement

Allocation d'aide au paiement des loyers

Accès à l'allocation:

【Période de versement】 Sur 3 mois en principe (possible extension du versement à 9 mois pour les personnes recherchant activement un emploi).

【Montant】 Varie en fonction des ménages et des régions.

【Critères d'éligibilité】 Fonction des revenus, du patrimoine, de la situation professionnelle (en recherche active d'emploi ou non)

Organismes d'aide indépendants de la collectivité
(Conseil d'aide sociale par ex. 社会福祉協議会
"Kumamoto ken shakai fukushi kyogikai")

Résidents de logements UR Chintai

Paiement des loyers en plusieurs fois
Présentation d'aides aux logement

Meiwa Fudosan Co. Ltd ▪ Qnet Kyodotai Co. Ltd
Tel: 096-322-5000

Résidents de logements sociaux, personnes désirant accéder à un logement social

- . Délai pour le paiement des loyers des résidents
- . Mesures de facilitation telles que la réduction du montant des loyers
- . Suppression de la condition de posséder un garant pour les personnes souhaitant accéder à un logement social
- . Flexibilité des conditions pour accéder aux logements, etc.

【Logements sociaux du département de Kumamoto】

Centre de gestion des logements sociaux du département de Kumamoto (096-213-2711)
Division de la construction de logements sociaux du département de Kumamoto (096-333-2550)

【Logements municipaux】 Divisions en charge de la mairie de la collectivité

Aide aux familles

Allocation ponctuelle pour les familles ayant des enfants à charge

Bénéficiaires des allocations familiales pour le mois d'avril

■ Versement de l'allocation ponctuelle d'aide aux familles
bénéficiaires des allocations familiales

【Montant】 100.000 yens par enfant.

Versée par la commune du lieu de résidence déclarée au 31
mars 2020.

**Centre d'appels pour l'allocation ponctuelle d'aide aux familles
ayant des enfants à charge
0120-271-381**

Prêts d'aide aux familles monoparentales

■ Lorsque des changements dans la situation du parent /
tuteur sont observés, en raison notamment de la fermeture
exceptionnelle des écoles ou des garderies, ou encore en
raison des changements de l'environnement de travail causant
une baisse des revenus.

Mairie du lieu de résidence

Consultations

Conseil départemental des familles monoparentales de Kumamoto (Organisme d'aide sociale)

■ Missionnement d'un auxiliaire d'aide aux familles (service gratuit pour les ménages exemptés
d'impôts et les ménages bénéficiant de l'aide sociale)

■ Un guichet répondant aux questions pour les familles dans le besoin est également à
disposition

096-331-6735

En semaine 9:00~19:00

Weekends et jours fériés 9:00~17 : 00

Fermeture hebdomadaire le lundi et fermeture durant les fêtes de fin d'année

Aux étudiants

Aide aux études supérieures

Personnes éligibles : Les étudiants rencontrant des difficultés à régler leurs frais de scolarité.

(Valable pour les détenteurs du statut de résident permanent, conjoint de résident permanent, conjoint de résident Japonais, résidents permanents spéciaux, résidents longue durée ayant la volonté de devenir résidents permanents).

*Existence d'une aide à part pour les étudiants étrangers bénéficiaires d'une bourse d'étude du gouvernement Japonais

Service en charge de l'établissement fréquenté

Allocation d'aide d'urgence aux étudiants

Pour les étudiants rencontrant des difficultés à poursuivre leurs études en raison d'une baisse de revenus due à la crise sanitaire.

Montant : 200.000 yens pour les étudiants issus de ménages exemptés d'impôts*, et 100.000 yens pour les autres étudiants.

Etudiants éligibles : les étudiants inscrits à l'université (publique ou privée, y compris en niveau master), les étudiants en programme court, les étudiants en lycée ou écoles spécialisés (étudiants étrangers inscrits dans une école de langue par exemple).

Service en charge de l'établissement fréquenté

Bourse (Allocation)

Personnes éligibles : Les étudiants rencontrant des difficultés à régler leurs frais de scolarité.

(Valable pour les détenteurs du statut de résident permanent, conjoint de résident permanent, conjoint de résident Japonais, résidents permanents spéciaux, résidents longue durée).

Centre d'appels pour les bourses aux étudiants 0570-666-301

Aide de la part des établissements scolaires

Versement d'une bourse

Réduction du montant des frais de scolarité

Report de l'échéance de paiement des frais de scolarité

Système de soutien à l'étude, etc.

Service en charge de l'établissement fréquenté